

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK



Dévoiemnt réseau eau et assainissement, création branchement rue des créchets

ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202600016 -18-

INTERDICTION DE STATIONNER ET RESTRICTION DE CIRCULATION À L'OCCASION DU DÉVOIEMENT RÉSEAU EAU ET ASSAINISSEMENT, CRÉATION BRANCHEMENT- RUE DES CRÉCHETS À ESTAIRES DU 02 AU 06 MARS 2026

VILLE D'ESTAIRES

Nous, Maire de la Ville D'ESTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment son article L411-1

Vu la demande de Mr BOURE Alexis , représentant VAN EECKE située 1 rue des Bouleaux 59810 Lesquin (FRANCE) bat L pour des travaux de dévoiement réseau eau et assainissement, création branchement- rue des créchets à ESTAIRES du 02 au 06 mars 2026 de 07h00 à 18h00.

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules.

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter les travaux de dévoiement réseau eau et assainissement, création branchement, rue des créchets à ESTAIRES du 02 au 06 mars 2026 de 07h00 à 18h00.

ARRETE

Article 1

A compter du 02 au 06 mars 2026 de 07h00 à 18h00, le stationnement sera **INTERDIT au droit des travaux et la circulation alternée par feux tricolores** rue des créchets à Estaires.

Article 2

Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par les soins de la société chargée des travaux, aux extrémités de la section restreinte, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière.

Article 5

Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie dans le strict cadre de leurs interventions

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'ESTAIRES.

Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Responsable de la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Estaires le 26/01/2026

Le Maire
Dorothée BERTRAND

